



Studio Anwa Dance Règlement intérieur

Article 1 – Généralités sur le Règlement Intérieur

Ce présent règlement a valeur de contrat entre l'établissement **Studio AnWa Dance** et l'élève ou son représentant légal. Il sera disponible et consultable par tous à l'accueil du **Studio AnWa Dance**. Toute inscription au **Studio AnWa Dance** implique l'acceptation de ce règlement intérieur. Un exemplaire sera remis lors de toute nouvelle inscription et devra être signé par l'élève puis rendu au **Studio AnWa Dance**.

Article 2 – Forme Juridique et Activités

AnWa Dance est la dénomination commerciale de l'Entreprise Individuelle enregistrée au nom de Angelina DE CASTRO. Le **Studio AnWa Dance** est l'établissement correspondant à l'entreprise **AnWa Dance**, situé au

9, Chaussée Jules César

Parc OSNY Valad - Bâtiment 1 – Hall 118

95 520 OSNY

Le **Studio AnWa Dance** a pour vocation principale l'enseignement culturel des danses latines et afro-caribéennes et de Zumba®, ainsi que d'autres activités physiques ou sportives, sous forme de cours hebdomadaires réguliers ou sous forme de stages.

Article 3 – Inscription, Cours et Paiement

Les cours hebdomadaires réguliers sont dispensés du lundi au samedi, à partir du mois de septembre (en général, la deuxième semaine du mois), jusqu'au mois de juin ou début juillet. Les dates exactes sont publiées chaque année sur le site Web www.anwadance.com/planning. Les cours continuent d'être dispensés pendant toutes les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël/Jour de l'An, des vacances d'été et des jours fériés. Des stages sont également programmés durant l'année, les samedis et dimanches, selon la planification disponible sur le site www.anwadance.com.

Les inscriptions peuvent être réalisées en début d'année, préférablement pendant la semaine « Découverte », ou à n'importe quel moment en cours d'année. Le paiement des cours est dû au moment de l'inscription et peut être réalisé sous forme de chèque, d'espèces ou de cartes bleues. Les forfaits annuels sont dus en totalité, même en cas d'inscription en cours d'année (pas de prorata temporis). En cas d'inscription en cours d'année, l'élève s'assurera auprès des professeurs qu'il dispose du niveau adéquat pour le ou les cours souhaités.

A l'exception des cours à l'unité, le paiement par chèque peut être effectué en une seule fois ou en trois fois sans frais. Dans ce dernier cas, les trois chèques doivent être déposés au moment de l'inscription et donneront lieu à trois encaissements à un mois d'intervalle (ou moins, en cas d'inscription en cours d'année et si le nombre de mois restants avant la fin de l'année scolaire ne le permet pas. Les paiements en liquide doivent être effectués dans leur totalité au moment de l'inscription.

Toute inscription, à un forfait « annuel » ou une formule « à la carte », est définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement, même en cas de paiement en plusieurs fois, quelle qu'en soit la raison (déménagement, mutation, grossesse...).

En cas de pandémie impliquant une fermeture administrative du ou des cours, le Studio Anwa Dance proposera des séances de rattrapage. Un planning sera proposé en conséquence.

En cas de remboursement, le studio AnWa Danse calculera, au prorata, le nombre de cours proposé, de l'abonnement ou carte souscrit, de la date d'inscription jusqu'à la date de fermeture sur la base de 15 € le cours.

Les chèques doivent être établis au nom de « **AnWa Dance** »

Lors de la souscription d'un forfait 1, 2, 3 ou 4 cours par semaine, l'élève devra indiquer les cours et créneaux choisis, selon le planning des cours disponible sur le site Web www.anwadance.com/planning. L'élève sera alors tenu de se présenter à ces créneaux uniquement. Toutefois, l'élève peut, s'il le souhaite et avec l'accord des professeurs concernés, changer l'un ou l'autre de ses créneaux, en cas d'inadéquation de niveau ou de contraintes horaires.

Article 4 – Pièces à fournir

Toute inscription, même en cours d'année, doit être accompagnée de la fiche d'inscription dûment renseignée, datée, signée et accompagnée des pièces jointes suivantes :

- ATTESTATION DE RESPONSABILITE CIVILE ET ACCIDENTS CORPORELS (obligatoire pour tous) prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève (cette assurance fait normalement partie de l'assurance voiture ou habitation)
- CERTIFICAT MEDICAL, datant de moins de 3 ans, de non contre-indication à la pratique de la danse (obligatoire pour tous)
- CERTIFICAT MEDICAL, datant de moins de 3 ans, autorisant la pratique de la Zumba® (obligatoire pour les élèves des cours de Zumba®)
- AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)
- JUSTIFICATIF DE VIE COMMUNE (obligatoire pour les inscriptions en couple). Par exemple, justificatifs de domicile aux deux noms.
- CARTE ETUDIANT ou CERTIFICAT DE SCOLARITE en cours de validité pour l'année scolaire (pour les personnes souscrivant un forfait Etudiants), ainsi qu'une pièce d'identité (forfaits étudiants valables jusque 26 ans uniquement, à la date d'inscription).
- Le règlement en chèque ou en espèces pour la totalité des forfaits souscrits. Pour les paiements en trois fois sans frais, les trois chèques doivent être déposés lors de l'inscription.

Article 5 – Tarifs et Validité

Tous les tarifs sont disponibles sur le site Web : www.anwadance.com/prix

Une tarification spéciale est appliquée pour les cours de Zumba®.

Les forfaits annuels bénéficient de tarifs dégressifs en fonction du nombre de cours choisis, ainsi que d'une réduction pour les inscriptions en couple (Zumba®) ou pour les étudiants.

Les stages et soirées dansantes de mise en pratique font l'objet d'une tarification séparée des forfaits annuels ou à la carte.

Les forfaits annuels sont valables jusqu'à la date officielle de fin d'année (publiée sur le site Web : www.anwadance.com/prix).

Les cartes de 10 cours (respectivement 20 cours) sont valables pendant 4 mois (respectivement 8 mois), à compter de la date d'achat (ou à la date du premier cours, si le forfait est souscrit avant la reprise des cours). Les cours non utilisés lorsque la date d'expiration est atteinte sont perdus, sauf en cas de rachat de cours (10 ou 20) au plus tard deux semaines après la date d'expiration. Dans ce cas, tous les cours (les nouveaux et les anciens) seront valides jusqu'à la nouvelle date d'expiration. Les cartes de 10 cours / 20 cours restent valables d'une année (scolaire) à une autre, si la date d'expiration est compatible, mais les semaines de fermeture estivale sont comptabilisées dans la durée de validité. Exemple : une carte de 20 cours prise le 7 avril 2020 (donc pendant l'année 2019-2020), sera encore valable pour l'année 2020-2021 et aura une date d'expiration au 7 décembre 2020.

Tout forfait (qu'il soit « Annuel » ou « à la carte ») est strictement personnel et ne peut être transféré à une tierce personne.

Article 6 – Comportement et Responsabilités

Pour des raisons évidentes d'organisation, il est demandé aux élèves de se présenter au minimum 10 minutes avant le début du cours concerné.

Les accompagnants, les personnes attendant pour leur cours, ou ayant terminé leur cours devront éviter de perturber le cours actuel, en restant dans le hall d'entrée et en évitant les discussions à haute voix.

Il est interdit de fumer et consommer des substances prohibées par la loi à l'intérieur du **Studio AnWa Dance**. L'accès aux sorties de secours doit être dégagé en permanence, et les extincteurs ne doivent être manipulés qu'en cas d'incendie uniquement. Il est également formellement interdit de toucher aux interrupteurs ou disjoncteurs du tableau électrique, sauf en cas d'incident lié (électrocution, court-circuit, incendie d'origine électrique...).

Les parents s'engagent à accompagner leur enfant mineur à l'école de danse et à venir le rechercher. En décidant de le laisser se déplacer seul, ils déchargent la responsabilité d'**AnWa Dance**, notamment en cas d'absence ou retard d'un professeur, pour tout problème qui surviendrait.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir leur professeur.

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Les téléphones portables doivent être éteints ou sur vibreur pendant toute la durée de présence dans le **Studio AnWa Dance**.

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un membre ou d'un élève du **Studio AnWa Dance**, tout acte de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part de l'élève ou de l'accompagnant pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève sans donner lieu à un remboursement.

Toute dégradation faite au matériel (mobilier, miroirs, sonorisation, éclairage, ...) ou à la structure (murs, poteaux) sera imputée à l'élève majeur ou au responsable légal de l'élève mineur, à l'exception de l'usure normale du parquet de danse.

Il est formellement interdit de stationner son véhicule devant la grande porte sectionnelle du Studio **AnWa Dance**. Des places de parking gratuites sont disponibles autour du **Studio AnWa Dance**.

En cas d'absence exceptionnelle du professeur, dans la mesure du possible, les élèves seront prévenus par mail ou SMS et un message sera affiché sur la porte d'entrée du **Studio AnWa Dance**. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu et d'attendre le début de ce cours avant de laisser l'élève seul.

Article 7 – Tenue et vestiaire

Les élèves sont responsables de leurs affaires. **AnWa Dance** met à leur disposition des casiers et des patères ou penderies, mais ne saurait être tenu responsable en cas de vol ou de perte au sein de l'établissement. Il est fortement conseillé de ne pas apporter d'objet précieux au sein du **Studio AnWa Dance**.

Pour des raisons d'hygiène, il est demandé aux élèves inscrits à l'école de changer de chaussures à l'entrée du Studio, en utilisant des chaussures non utilisées à l'extérieur, en évitant les semelles à gomme noire. Pour des raisons de sécurité le port de chaussures est obligatoire pendant tous les cours. Le **Studio AnWa Dance** ne peut être tenu responsable de tout accident ou blessure résultant du non-respect de cette règle.

Aucune tenue vestimentaire n'est imposée, tant que les règles de bon sens d'hygiène et de décence sont respectées. Il est toutefois conseillé de porter des vêtements et chaussures dans lesquels l'élève sera à l'aise et en sécurité (éviter les foulards, colliers trop lâches, claquettes...). Au vu de l'activité exercée et de la proximité avec d'autres personnes, une attention particulière sera portée à l'hygiène corporelle et buccale.

Article 8 - Droit à l'image

L'élève autorise **AnWa Dance** à photographier ou filmer pendant les cours, stages, soirées dansantes ou spectacles pour diffusion interne ou externe à l'école (site internet, communication externe, flyers...). **AnWa Dance** se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits ou anciennement inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

AnWa Dance souligne le fait que toute prise de son, d'image ou de vidéo réalisée par un adhérent pendant les cours dispensés au **Studio AnWa Dance** doit faire l'objet d'une autorisation de la part du professeur et de la direction et devra dans tous les cas être strictement limitée à un usage personnel et familial, sans aucune diffusion possible en dehors de ce cercle (réseaux sociaux, mails, sites web, clouds, partages, etc...).

Article 9 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion provisoire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement.

Fais-le : _____ à :

Nom / Prénom :

Signature de l'adhérent, précédée de la mention « lu et approuvé ».